

Lundi 17 juin 2024 à Gevrey Chambertin

Monsieur le Ministre de la transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75 007 PARIS

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Référence : 2024_12

Monsieur le Ministre,

Le projet d'arrêté ministériel vise à supprimer la restriction d'implantation de plans d'eau en zone humide prévue à l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 pour les plans d'eau dont la surface implantée est inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature.

La gestion équilibrée, durable, concertée et partagée de l'eau et des milieux aquatiques devrait être l'enjeu principal de toutes les politiques publiques dans le cadre de l'intérêt général ; cependant l'expérience étant, il s'avère que très (trop) souvent la lettre et l'esprit de la loi sur l'eau et du Code de l'environnement sont dévoyés pour des objectifs particuliers, dans l'intérêt de quelques-uns.

La CLE de la Vouge tient à rappeler que les Zones Humides rendent de nombreux services écosystémiques **gratuits** comme :

- L'amélioration de la qualité des eaux ;
- La limitation des à-coups hydrauliques et des ruissellements en période de fortes pluviométries grâce au stockage temporaire des eaux excédentaires ;
- Le soutien des étiages des rivières et la ré-infiltration des eaux dans les nappes alluviales ;
- L'accès à des points d'eau pour lutter contre les incendies, de plus en plus fréquents ;
- L'amélioration du cadre de vie général ;
- Être un puits de carbone ;
- Être une source d'alimentation en eau du bétail et de la faune sauvage ;
- Être un lieu privilégié pour la biodiversité.

Sans être contre toutes formes de stockage d'eau anthropiques, la CLE de la Vouge souligne que presque tous les services listés ci-avant seraient irrémédiablement perdus en cas de substitution d'une zone humide, par un plan d'eau permanent, même sur des surfaces limitées.

Le SAGE de la Vouge du 3 mars 2014, comprend notamment les objectifs et dispositions suivantes :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Dispositions IV-1 : Mettre en place des Plans de Gestion sur les Zones Humides prioritaires ;
- Dispositions IV-2 : **Conserver les Zones Humides existantes.**

Par ailleurs, le SDAGE RM 2022-2027, demande de :

- Orientation Fondamentale 6B : **Préserver, restaurer et gérer les zones humides** ;
- Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents.

Sur le territoire du bassin de la Vouge, le SBV a engagé, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau (DDT, DREAL, Chambre d'Agriculture, communes, ...), un programme de restauration de Zones Humides relictuelles (- 3% du territoire).

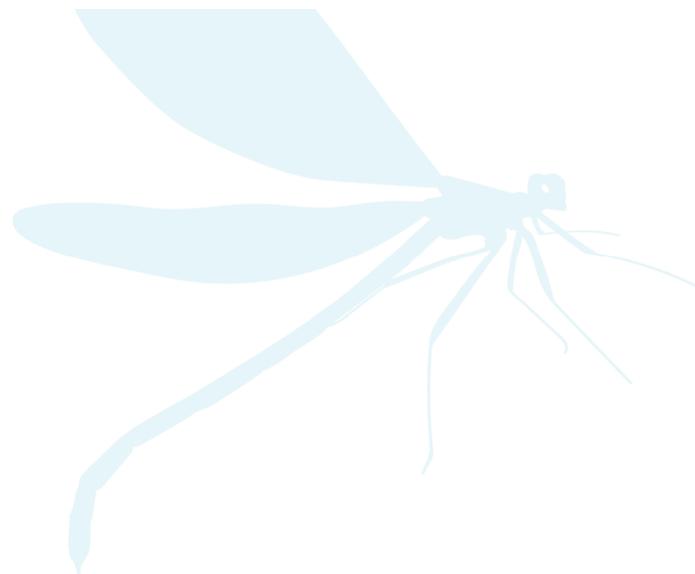
Il est par ailleurs, engagé depuis plus d'un an déjà, une étude prospective qui se traduira dans les prochains mois par un programme d'actions (PTGE) à mettre en œuvre dans le futur. La stratégie qui sera finalisée très prochainement, envisage d'une part, la mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature, comme la restauration des milieux aquatiques et humides, la désimperméabilisation des sols, etc..., et d'autre part, la programmation de solutions techniques de gestion de l'eau (RMA, REUSE, stockage multiusages, etc...). Comme vous le comprenez aisément une solution n'exclut pas la mise en œuvre d'une autre.

C'est ainsi, que dans le contexte du Changement Climatique que nous subissons toutes et tous, il paraît inopportuniste, voire **incompréhensible**, de permettre à quiconque de remplacer, sans procédure aucune, une zone humide, qui a un intérêt pour tous, par un plan d'eau qui n'a d'intérêt que pour quelques-uns, même sur de petites surfaces.

Au vu de l'importance de la conservation et de la restauration des Zones Humides, la CLE de la Vouge donne **un avis défavorable** sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copies à :

- Messieurs les Présidents des CLE de l'Ouche et de la Tille

Commission locale de l'eau du bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com